



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

SPECIAL N° 78 – MAI 2021
Recueil publié le 20 mai 2021

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPECIAL N° 78 – MAI 2021
Recueil publié le 20 mai 2021

PREFECTURE DE LA VENDEE

CABINET DU PREFET

Arrêté N° 21-CAB-374 portant fermeture à titre temporaire de l'école Val Notre Dame de Saint-Sulpice-le-Verdon à Montreverd



**Arrêté N° 21-CAB-374
portant fermeture à titre temporaire
de l'école Val Notre Dame de Saint-Sulpice-le-Verdon à Montreverd**

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du Président de la République du 12 juillet 2017 nommant Monsieur Benoît BROCARD, préfet de la Vendée ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 29 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-DRCTAJ/2-680 du 12 octobre 2020 portant délégation de signature à Madame Carine ROUSSEL, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vendée ;

Vu l'avis du directeur départemental de l'agence régionale de santé du 19 mai 2021 ;

Vu l'urgence ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant que face à la dégradation rapide et alarmante de la situation sanitaire, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur l'ensemble du territoire de la République par décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 ;

Considérant que l'article 29 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié habilite le préfet de département, lorsque les circonstances locales l'exigent, à fermer provisoirement une ou plusieurs catégories d'établissements recevant du public ainsi que des lieux de réunions, ou y réglementer l'accueil du public ;

Considérant l'évolution de la situation épidémiologique au sein de l'école Val Notre Dame de Saint-Sulpice-le-Verdon à Montreverd

Considérant que 3 classes sont déjà fermées pour raison sanitaire ; que 9 cas positifs sont déjà recensés en moins de 7 jours dans cette école qui comporte 6 classes (140 élèves) ; que 2 enseignantes de l'école sont cas contacts ;

Considérant le contexte de forte circulation du virus dans l'école ; que des élèves des classes fermées de même fratrie ou famille sont identifiés dans cette école ; qu'il apparaît important de faire respecter un isolement strict des enfants ;

Considérant la nécessité de suspendre à titre temporaire l'accueil des élèves de cette école ;

Arrête

Article 1 : L'école Val Notre Dame de Saint-Sulpice-le-Verdon à Montreverd est temporairement fermée du mercredi 19 mai 2021 jusqu'au mercredi 26 mai inclus.

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Vendée ainsi que sur le site www.vendee.gouv.fr. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par le moyen de Télérecours citoyen. Il peut également faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès du préfet de de la Vendée ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Article 3 : La directrice de cabinet et la directrice académique des services de l'éducation nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 19 mai 2021

Pour le préfet,
la directrice de cabinet,



Carine ROUSSEL